



Ministres compétents

Le ou la ministre de l'Intégration sociale peut, avec l'assentiment du ou de la ministre dont relève l'institution fédérale concernée, ajouter une instance publique fédérale à la liste des membres ou la supprimer.

Le ou la ministre de la Lutte contre la pauvreté est responsable de l'exécution de l'arrêté royal portant création d'un réseau de fonctionnaires fédéraux de lutte contre la pauvreté (21 décembre 2013).

Coordination et secrétariat

SPP Intégration sociale

Service Cohésion urbaine et Politique de lutte contre la pauvreté

Contact

SPP Intégration sociale

Service Cohésion urbaine et Politique de lutte contre la pauvreté

tél. : 02/508.85.86

question@mi-is.be



Réseau de fonctionnaires fédéraux actifs dans le domaine de la pauvreté



Qu'est-ce que la pauvreté ?

On considère que les gens vivent dans la pauvreté si leurs revenus et leurs ressources sont à ce point inadéquats qu'ils ne leur permettent pas d'avoir un niveau de vie jugé acceptable dans la société dans laquelle ils vivent. Leur pauvreté peut les amener à subir plusieurs désagréments en matière d'emploi, de revenus, de logement, de soins de santé et à rencontrer des obstacles s'ils veulent accéder aux formations tout au long de la vie, à la culture, au sport et aux loisirs. Ils sont souvent marginalisés et exclus des activités (fussent-elles économiques, sociales ou culturelles) qui représentent la norme pour les autres personnes et leur accès aux droits fondamentaux peut être réduit. (Plan fédéral de lutte contre la pauvreté, 2016)

(Plan fédéral de lutte contre la pauvreté, 2016)

La pauvreté a également des conséquences psychiques telles qu'une mauvaise image de soi, une perte de confiance vis-à-vis de la société et une peur de l'avenir. Plus la situation de pauvreté perdure, plus l'impact et la difficulté de s'en sortir seul augmentent.

Pourquoi un réseau de fonctionnaires fédéraux pauvreté ?

Le réseau de fonctionnaires fédéraux pauvreté a été créé à l'occasion du premier plan fédéral de lutte contre la pauvreté (2008). À l'époque, chaque ministre et secrétaire d'État a désigné, au sein de son administration, un fonctionnaire chargé du suivi de l'exécution de ce plan d'action. Les premières mesures visant à intégrer la lutte structurelle contre la pauvreté dans les institutions et organisations ont alors été prises.

Le 21 décembre 2013, le réseau de fonctionnaires fédéraux pauvreté s'est vu confier un mandat clair; et a perdu sa nature informelle grâce à un ancrage du réseau dans un arrêté royal (deuxième Plan fédéral de lutte contre la pauvreté, 2012). Au vu du caractère multidimensionnel de la pauvreté, la volonté était surtout de renforcer une politique fédérale inclusive et transversale en matière de lutte contre la précarité.

Les membres du réseau

Lors de la création du réseau de fonctionnaires fédéraux pauvreté (arrêté royal du 21 décembre 2013), la composition du réseau se limitait à trois institutions fédérales impliquées dans la création et le suivi du deuxième plan fédéral de lutte contre la pauvreté 2012-2014. À la lumière du troisième Plan fédéral de lutte contre la pauvreté (2015-2019), l'autorité fédérale a opté pour un élargissement du réseau. Au sein du réseau de fonctionnaires fédéraux pauvreté siègent désormais des délégués de tous les services publics fédéraux (SPF), du ministère de la Défense, de tous les services publics de programmation (SPP), du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, de plusieurs organismes d'intérêt public fédéraux et d'institutions publiques de sécurité sociale (pour la liste des membres, voir www.mi-is.be).

Les réunions

Le réseau de fonctionnaires fédéraux pauvreté se réunit au moins une fois tous les trois mois. Son ordre du jour inclut notamment le suivi du Plan fédéral de lutte contre la pauvreté, la présentation d'enquêtes et études récentes en matière de pauvreté, les développements intéressants dans le domaine de la lutte contre la pauvreté dans les divers départements, etc.



Mission du réseau

Le réseau de fonctionnaires fédéraux pauvreté suit l'évolution et la mise en œuvre des plans fédéraux de lutte contre la pauvreté. Ses membres ont pour mission concrète :

1. de soutenir l'institution publique fédérale dans laquelle ils sont occupés dans le cadre de l'exécution des mesures des plans fédéraux de lutte contre la pauvreté qui ont trait à leur domaine politique;
2. de coordonner la politique en matière de lutte contre la pauvreté dans l'institution publique fédérale dans laquelle ils sont occupés, entre autres en participant à la concertation du réseau;
3. d'informer le réseau sur l'exécution des plans fédéraux de lutte contre la pauvreté dans l'institution publique fédérale dans laquelle ils sont occupés;
4. de sensibiliser l'institution publique fédérale dans laquelle ils sont occupés à la politique en matière de lutte contre la pauvreté en général;
5. de contribuer au développement et à la propagation d'une vision commune concernant la politique en matière de pauvreté.